

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_52
id. 4569

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MÉDIA'TOUR

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque départementale organise depuis 2017 le Média'Tour, manifestation qui consiste à accueillir des groupes de la scène musicale locale dans les médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chaque partie, le Département et la collectivité accueillant les formations musicales.

Engagements du Département

La Médiathèque départementale assume entièrement la responsabilité artistique de la représentation. Elle assure la liaison entre le groupe retenu et les structures participantes.

En tant qu'organisateur de la manifestation « Média'Tour », elle se charge de programmer et de piloter les réunions de travail avec les structures participantes et centralise l'ensemble des informations relatives aux différents concerts afin de réaliser les supports de communication .

La Médiathèque départementale prend à sa charge le cachet des artistes et les frais de déplacement. Elle se charge également, en collaboration avec le service Communication du Conseil départemental, de l'élaboration et de l'impression des différents supports de communication concernant la manifestation.

Engagements de la collectivité d'accueil (commune, communauté de communes)

La collectivité d'accueil s'engage à respecter les exigences techniques pour l'accueil du groupe, figurant dans la fiche fournie dans le dossier d'appel à projet. Elle assurera, en outre, le service général du lieu : accueil des artistes et du public, service de sécurité. Si le concert a lieu en extérieur, la structure participante doit prévoir un espace de repli à l'intérieur de la médiathèque, en cas de mauvais temps. L'espace dédié au concert doit pouvoir accueillir au minimum 40 personnes et doit répondre aux normes de sécurité en vigueur concernant l'accueil du public.

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et effectuer tous les essais nécessaires au bon déroulement de la prestation, la structure d'accueil tiendra la salle à disposition des artistes au moins 3 heures avant le début du concert.

La collectivité d'accueil est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle est tenue d'avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du concert dans son lieu.

La structure participante doit s'acquitter des droits SACEM en amont du concert (la liste des titres concernés sera communiquée en temps voulu par la Médiathèque départementale) et prévoir un pot de l'amitié à l'issue du concert. La collectivité d'accueil doit également fournir le repas aux artistes et à l'accompagnateur de la Médiathèque départementale.

L'entrée des concerts est gratuite pour le public.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de partenariat associant le Département et les collectivités souhaitant accueillir les manifestations dans le cadre du Média'Tour ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC